

\* Mobilité des étudiants à des fins de stage / S.M.P Student Mobility for Placements.

*Les règles suivantes s'appliquent à l'ensemble des étudiants motivés par une mobilité de stage ERASMUS+, au départ de l'établissement d'envoi, le Campus du Roc du LPEGT ND DU ROC, qu'ils bénéficient ou non de l'allocation communautaire.  
L'étudiant s'engage à respecter les règles du programme ERASMUS+.*

#### 1 - Conditions d'accès aux activités de mobilité

---

##### Niveau d'études et de diplômes :

- Tout « étudiant » inscrit, au Campus du ROC, en section de BTS, en initial, reconnu comme programme d'études de niveau 5 sanctionné par un diplôme d'enseignement supérieur délivré par le Ministère de l'Enseignement Supérieur de la Recherche et de l'Innovation.
- Niveau d'études : mobilité possible dès la 1<sup>ère</sup> année de BTS.
- Le référentiel de certains BTS imposant de réaliser une activité dans une entreprise travaillant avec des pays étrangers, et, dans la mesure du possible un stage hors de la France, les demandes émanant du BTS « Support à l'Action Managériale » et du BTS « Management Hôtellerie-Restauration » seront étudiées prioritairement à toute autre demande.
- Les récents diplômés de l'enseignement supérieur peuvent participer à des stages. Ces derniers doivent être sélectionnés par le Campus du ROC pendant leur dernière année d'études et doivent effectuer jusqu'au bout leur stage à l'étranger dans l'année suivant l'obtention de leur diplôme.
- Un étudiant peut bénéficier pour chacun des cycles (L-M-D) de 12 mois de mobilité Erasmus+ (étude ou stage).

##### Non-discrimination, équité :

- Il n'existe pas de condition de nationalité. Les étudiants étrangers résidant en France dans le cadre de leurs études supérieures peuvent être candidats pour réaliser une mobilité « sortante ».
- Aucune condition restrictive quant à l'âge de l'étudiant.
- Le Campus du Roc veillera à ce que les projets de mobilité soient accessibles à tous ses étudiants et dans le respect de la charte ECHE-HE ERASMUS+.

#### 2 - Pays éligibles

---

**-27 Pays de l'U.E.** : Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Croatie.  
(Retrait du Royaume-Uni de l'UE le 31/01/2020 : l'éligibilité des mobilités vers le RU dépendra des accords signés dans le cadre du BREXIT).

**-6 Pays tiers participant au programme** : Islande, Liechtenstein, Norvège, Turquie, Ancienne République yougoslave de Macédoine et Serbie (à partir de la convention 2019).



**CAMPUS LE ROC**  
**LPEGT Notre-Dame du Roc - Service Mobilité à l'étranger**  
Rue Charlemagne CS80023 - 85035 LA ROCHE SUR YON Cedex / FRANCE  
Tél (00 33) (0)2.51.47.74.74 – Fax (00 33) (0)2.51.46.12.96  
[international@lvcee-ndduroc.com](mailto:international@lvcee-ndduroc.com) / [www.lvcee-ndduroc.com](http://www.lvcee-ndduroc.com)



Ce projet a été financé avec le soutien de la Commission européenne

### 3 - Période éligible

- Est considérée comme stage en entreprise ERASMUS+, toute période de stage effectuée dans une entreprise publique ou privée située dans un pays éligible, organisée par le Campus du ROC et l'entreprise d'accueil.
- Le **stage est à temps plein (soit au minimum 35h), sans interruption, et reconnu comme faisant partie intégrante du programme de BTS** de l'étudiant. Il doit faire l'objet d'une reconnaissance académique ou via l'Europass mobilité.
- Le stage doit se dérouler **entre le 1<sup>er</sup> juin N et le 15 juillet N+1**.
- Durée éligible : de 2 mois jusqu'à 12 mois (à utiliser sur le 1<sup>er</sup> cycle de l'enseignement supérieur)
- **Le stage à temps partiel ne pourra être accepté que de façon exceptionnelle**, par le Campus du Roc selon les conditions prévues au règlement. Cf. Annexe 1 – réf.2016.02.05
- **Les horaires de stage en entreprise seront obligatoirement mentionnés dans la convention de stage.**

### 4 - Entreprises d'accueil éligibles

- Les structures d'accueil en mobilité ERASMUS+ doivent être situées dans un des pays participants au programme ERASMUS+.
- Toute entreprise souhaitant accueillir un stagiaire doit répondre à la définition suivante : « Tout organisme exerçant une activité économique relevant du secteur privé ou public, quels que soient sa taille, son statut juridique ou ses secteurs d'activité économique, y compris l'économie sociale ».

*Attention : Ne sont pas éligibles en tant qu'organisme d'accueil, les institutions européennes et les organismes gérant les programmes européens.*

### 5 - Exigences en termes de documents requis

- **L'étudiant bénéficiaire s'engage à respecter la charte ERASMUS+ et a l'obligation de se soumettre aux exigences du programme européen en termes de documents requis, de tests linguistiques, et ce avant, pendant et au retour de sa mobilité à l'étranger.**

- **Les documents obligatoires :**

→ Lire le [Guide étudiant n°2 « Mobilité de stage ERASMUS+ : les étapes à respecter »](#), (guide délivré lors de la réunion d'information ERASMUS+).

<i>Avant le début du stage</i>	-La convention de stage (signée par l'EES, l'étudiant et l'entreprise d'accueil) -Le contrat pédagogique (signé par l'EES, l'étudiant et l'entreprise d'accueil) -Le contrat de mobilité signé par l'E.E.S et l'étudiant -Le test OLS n°1
<i>Au cours du stage</i>	-L'attestation d'arrivée -Les cours OLS en ligne, le cas échéant
<i>En fin de stage</i>	-L'attestation de présence -Le rapport en ligne du participant -Le test OLS n°2

### 6 - Assurances (maladie, responsabilité civile et accident)

- L'étudiant doit bénéficier d'un niveau de couverture adéquat en matière de protection sociale, d'accident du travail et de responsabilité civile pendant la durée du séjour à l'étranger.
- Une réunion d'informations sur la Protection Sociale à l'étranger est systématiquement organisée par le « Service Mobilité à l'étranger » en collaboration avec les mutuelles étudiantes. L'établissement s'assure que l'étudiant en mobilité sortante dispose d'une couverture sociale, médicale, responsabilité civile, rapatriement, etc... pendant le séjour à l'étranger.
- L'étudiant doit prendre également toutes les dispositions nécessaires\* à sa mobilité à l'étranger. Il effectuera les démarches auprès de sa compagnie d'assurance et/ou de sa mutuelle étudiante :

*\* Couverture maladie étendue, Contrat d'assurance individuelle accident et responsabilité civile, Contrat d'assistance (rapatriement sanitaire, assistance juridique...)*

Avant son départ à l'étranger, il s'engage à fournir :

- l'**attestation sur l'honneur** relative aux assurances, annexée au [dossier « Mobilité de stage – Aide financière »](#)
- les **attestations "Assurance Santé", "Assurance individuelle accident et Responsabilité civile", "Assistance, Rapatriement Sanitaire"**.

- **Tout comprendre sur les Assurances :**

→ Lire le [Guide étudiant n°1 « Mobilité de stage à l'étranger : Préparer sa mobilité »](#), (délivré lors de la réunion d'information ERASMUS+ et téléchargeable sur [www.lycee-ndduroc.com/international](http://www.lycee-ndduroc.com/international))

### 7 - Statut « ERASMUS+ »

- Le statut « ERASMUS+ » n'implique pas nécessairement que l'étudiant perçoive une allocation communautaire au titre d'ERASMUS+.
- Cependant, l'étudiant doit faire acte de candidature dans les délais impartis.

- Un individu avec le statut ERASMUS peut bénéficier d'une bourse ERASMUS+ ; il sera alors « allocataire Erasmus+ » ou « partiellement allocataire Erasmus+ ». Dans le cas où il bénéficie d'une autre source de financement (région par exemple) ou d'aucun financement, il peut être désigné « non allocataire Erasmus+ ».

**La sélection s'effectue par le Campus du ROC sur la base de critères et de procédures clairement définis et publiés sur son site internet.**

## 8 - Réunion d'informations ERASMUS+

- Le « Service Mobilité à l'étranger » informe du déroulement d'une mobilité de stage à l'étranger, conseille et oriente l'étudiant sur les dispositifs de soutien financier.
- L'étudiant doit participer à cette réunion d'informations impérativement.
- Un entretien personnalisé sera réalisé systématiquement avec l'étudiant pour faire un point sur les formalités à remplir obligatoirement en cas de sélection définitive.
- **Toutes les informations ERASMUS+ sur le site internet du Roc : [www.lycee-ndduroc.com/international](http://www.lycee-ndduroc.com/international)**

## 9 - Acte de candidature à un soutien financier

- L'étudiant doit déposer un **dossier « Mobilité de stage et Aide financière »** complété de l'ensemble des pièces à joindre.
- Ce dossier est remis au « Service Mobilité à l'étranger » avant la date limite de dépôt des dossiers.
- **Tout dossier remis hors délai et/ou incomplet sera rejeté.**
- Le dépôt d'un dossier ne signifie pas qu'il y aura systématiquement attribution d'une aide financière.
- L'étudiant est totalement sous la gestion directe du Pôle d'Enseignement Supérieur du ROC
- Les étudiants bénéficiant de bourses, de prêts au niveau national ou d'une gratification perçue au cours du stage (dans la limite d'un plafond) peuvent être candidat à une bourse ERASMUS+.
- Exclusion du double financement : les étudiants en mobilité ne peuvent être simultanément bénéficiaires de soutiens au titre de plusieurs programmes communautaires.

Le Service Mobilité sera vigilant quant à la **signature de la convention de stage, du contrat pédagogique et du contrat de mobilité ERASMUS+ avant le début de la mobilité** mais aussi au respect des échéances définies au calendrier pour la restitution des documents de mobilité. Le versement de la bourse en dépend.

## 10 - Sélection des étudiants (commission, critères, résultats)

- **Commission de sélection :**
  - Le « Service Mobilité à l'étranger » globalise les moyens en provenance de l'Agence Erasmus+ France, collectivités territoriales et autres organismes le cas échéant.
  - La « Commission de sélection » examine les candidatures en observant **des critères d'attribution précis et équitables.**
- **Critères de sélection :** Ces critères sont à la fois des critères communs de sélection inscrits dans la charte ERASMUS+ et des critères propres au Pôle Enseignement Supérieur du Roc. **Il sera tenu compte en priorité :**

1. *de la viabilité et cohérence du projet au regard des exigences du référentiel de la formation et de la motivation personnelle de l'étudiant ;*
2. *de l'obligation ou non de l'étudiant d'effectuer une mobilité de stage à l'étranger : les étudiants en BTS bénéficient prioritairement d'une bourse ERASMUS+ du fait de la dimension internationale prévue au référentiel.*
3. *de la situation sociale et financière de l'étudiant (critères sociaux)*
4. *d'une situation de handicap avéré ou de besoins éducatifs spécifiques*
5. *de la possibilité d'accès à un financement complémentaire (y compris la rémunération et les avantages en nature proposés aux étudiants par l'entreprise d'accueil)*
6. *du comportement, de l'assiduité, de l'autonomie, de la rigueur et de la qualité du travail fourni par l'étudiant*
7. *de la réalisation d'une mobilité antérieure*
8. *du niveau linguistique minimum exigé par l'entreprise d'accueil*

- **Résultats de la sélection :**
  - La Commission de sélection procède au classement des candidatures. Ce classement repose sur 2 listes : les dossiers retenus en liste principale et les autres dossiers en liste complémentaire. Ces derniers seront susceptibles d'accéder à la liste principale, selon l'ordre de classement en liste complémentaire, dans le cas d'annulation de bénéficiaire ou de mise à disposition de fonds complémentaires.
  - Sur la liste principale : les étudiants bénéficiant d'une bourse ERASMUS+, désignés « allocataires » ou « partiellement allocataires ». Sur la liste complémentaire : les étudiants désignés « non allocataires ».
  - Sur la liste de refus : les projets non conformes aux objectifs de formation et/ou aux exigences du programme Erasmus+, les dossiers incomplets, les dossiers déposés hors délais (avec un avis motivé de la commission).
  - Communication des résultats : à J+1, par courriel aux candidats et par voie d'affichage au Pôle Enseignement Supérieur.

## 11 - Allocation de mobilité ERASMUS+

- L'allocation doit servir à couvrir une partie des frais additionnels liés à la mobilité. **Elle n'a pas vocation à prendre en charge le coût total de la mobilité à l'étranger.**
- La Commission Européenne a classé les pays de destination en 3 groupes et en a fixé les fourchettes mensuelles <sup>(1)</sup>. Le financement des mobilités intègre systématiquement le coût de la vie du pays de destination.
- Le montant de la bourse sera déterminé par l'établissement à partir de l'intervalle fixé par la Communauté Européenne pour chaque groupe de pays. Le « Service Mobilité à l'étranger » publiera les taux applicables via la plateforme collaborative Moodle et son site internet. Les taux seront, dès lors, définitivement figés pour la convention concernée.
- L'établissement verse à l'étudiant une bourse mensuelle contribuant aux frais de séjour et de voyage.
- La bourse ERASMUS+ est affectée à l'étudiant disposant du statut « Allocataire » et « Partiellement allocataire ».
- Le montant de la bourse à la mobilité est variable puisqu'il dépend du coût de la vie du pays de destination et de la durée effective de la mobilité.
- Les étudiants associés à un même groupe de destination disposent d'un même montant de bourse.

Groupe	Pays de destination U.E	Fourchette mensuelle Taux de Mobilité de stage
G1	Danemark, Finlande, Irlande, <u>Islande</u> , Lichtenstein, <u>Luxembourg</u> , Norvège, Suède, ( <i>Royaume-Uni – BREXIT</i> )	420 € - 520 €
G2	Allemagne, <u>Autriche</u> , Belgique, Chypre, Espagne, <u>France</u> , Grèce, <u>Italie</u> , Malte, Pays-Bas, Portugal,	370 € - 470 €
G3	Ancienne République Yougoslave de Macédo, Bulgarie, <u>Croatie</u> , Estonie, Hongrie, Lettonie, Lituanie, Pologne, <u>République Tchèque</u> , Roumanie, Slovaquie, <u>Slovénie</u> , Turquie	320 € - 420 €

## 12 - Allocation complémentaire

- Une allocation spécifique peut être attribuée aux personnes en situation de handicap en mobilité.
- L'étudiant doit être obligatoirement « allocataire » d'une bourse ERASMUS+ pour bénéficier de cette aide complémentaire.
- Il est fortement conseillé de s'adresser au Service Mobilité à l'étranger en amont du projet de mobilité.

## 13 - Soutien linguistique en ligne / O.L.S <http://erasmusplusols.eu/fr/>

- Tout étudiant motivé par une mobilité de stage doit faire **évaluer en ligne ses compétences linguistiques avant et après sa mobilité à l'étranger.** (*Test OLS dans la langue de travail : anglais, espagnol, allemand, italien et néerlandais...*). Cela ne s'applique pas aux locuteurs natifs.
- L'établissement a la possibilité d'attribuer des licences de cours en ligne, en donnant la priorité aux étudiants dont le niveau recommandé dans le contrat pédagogique n'est pas atteint. Une licence sera octroyée systématiquement à l'étudiant disposant d'un niveau linguistique A1 ou A2, ou B1.

## 14 - Annulation ou fin prématurée du stage, Remboursement de l'allocation de mobilité ERASMUS+

- Toutes les modifications concernant la convention de stage, telle que la durée, doivent être immédiatement communiquées au Pôle d'enseignement supérieur.
- Tout désistement doit donner lieu à un avis motivé écrit suivi du remboursement de l'aide versée. Le fait qu'un étudiant ne satisfait pas aux exigences de son programme de mobilité peut également justifier une décision de remboursement partiel ou intégral de l'allocation.

**Le non respect des délais ou la non complétude du rapport en ligne du participant ou l'absence de transmission des pièces requises (cf.6) induit le reversement par l'étudiant d'une partie ou de l'intégralité de la somme perçue.**

## 15 - Extension de la période de mobilité ERASMUS+

- L'établissement d'envoi et l'entreprise d'accueil peuvent décider de prolonger une période de mobilité en cours de réalisation suivants les conditions définies par la charte ERASMUS+.

## 16 - Validation et Reconnaissance de l'activité de mobilité

- A l'issue de cette expérience à l'étranger, le stage peut faire l'objet d'une évaluation (lors d'un CCF le cas échéant) et ce en fonction du référentiel visé par la certification.
- Reconnaissance du stage par : - l'EUROPASS Mobilité
  - le Supplément au Diplôme (ECTS),
  - le Supplément descriptif du certificat (RNCP)